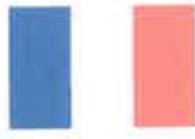


**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**REGION PICARDIE**



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATIONS  
UNIQUES D'EXPLOITER 4 PARCS EOLIENS SUR LES  
TERRITOIRES DES COMMUNES DE NEUVILLETTE,  
MONT-D'ORIGNY ET ORIGNY-SAINTE- BENOÎTE**

**RAPPORT UNIQUE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**



# SOMMAIRE

## RAPPORT UNIQUE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

<b><u>1 : GENERALITES</u></b>	page 2
1-1 : Cadre général dans lequel s'inscrit l'enquête .	page 2
1-2 : Objet de l'enquête publique	page 5
1-3 : Caractéristiques du projet	page 5
1-4 : Cadre juridique	page 6
1-5 : Composition du dossier d'enquête	page 7
<b><u>2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u></b>	page 8
2-1 : Désignation des commissaires-enquêteurs	page 8
2-2 : Organisation de l'enquête	page 8
2-3 : Complément d'information	page 8
2-4 : Visite des lieux	page 9
2-5 : Information du public	page 10
2-6 : Déroulement de l'enquête	page 10
2-7 : Clôture de l'enquête.	page 10
2-8 : Observations et contre-propositions recueillies	page 10
2-9 : Procès-verbal de synthèse	page 13
<b><u>3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS</u></b>	page 14
3-1 : observations recueillies au cours des permanences	page 14
3-2 : observations faites par les services consultés préalablement à l'enquête.	page 19
3-3 : réponse du demandeur au procès-verbal de synthèse	page 20
<b><u>4- SYNTHESE</u></b>	page 21



**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATIONS**

**UNIQUES D'EXPLOITER 4 PARCS EOLIENS SUR LES**

**TERRITOIRES DES COMMUNES DE NEUVILLETTE,**

**MONT-D'ORIGNY ET ORIGNY-SAINTE- BENOÎTE**

**RAPPORT UNIQUE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**1 – GENERALITES**

**1-1 : Cadre général dans lequel s'inscrit le projet :**

**1-1-1 : données administratives :**

Le projet de parc éolien du Val d'Origny se situe sur le territoire des communes d'Origny-Sainte-Benoîte (1728 habitants), Mont-d'Origny (873 habitants), pour la zone nommée dans le dossier "site d'Origny", et Neuville (198 habitants), pour la zone nommée "site de Neuville".

Le site de Neuville est situé à 11 km, celui d'Origny à 16 km, à l'est du centre-ville de Saint-Quentin. La ville de Guise est à 12 km

A l'origine du projet regroupées dans la Communauté de Commune du Val d'Origny, les trois communes d'accueil appartiennent à la nouvelle Communauté de Communes de Val d'Oise, composée de 32 communes et comptant 16 863 habitants sur 377 km<sup>2</sup> environ.

Le site de Neuville comporte 6 éoliennes, toutes sur le territoire de la commune de Neuville :

- trois pour le parc "Haut de Correau"
- trois pour le parc "La Pâture",

Le site d'Origny comporte aussi 6 éoliennes :

- trois pour le parc "Croix Bonne Dame", sur le territoire d'Origny-Ste-Benoîte,
- trois pour le parc "Champs à Gelaine", sur le territoire de Mont-d'Origny".

### **1-1-2 : contexte paysager :**

la zone d'étude est à cheval sur le plateau du Vermandois, le plateau du Marlois, tous deux caractérisés par un paysage de grandes plaines agricoles comportant cependant des ondulations et de nombreuses vallées sèches, la Thiérache, terre de bocage, et la vallée de l'Oise, longée par le canal de la Sambre à l'Oise.

La zone est traversée d'ouest en est par la RD 1029, reliant St-Quentin et Guise, très fréquentée. D'autres départementales (D29, D70, D131,...) relient la zone aux principaux bourgs du secteur. Du point de vue industriel, le secteur d'Origny-Sainte-Benoîte est fortement marqué par la présence de la sucrerie-distillerie Teréos, dont les superstructures et les panaches de vapeur sont omniprésents dans le paysage.

Les éoliennes ne sont pas un élément nouveau du paysage dans le secteur, de nombreux parcs ayant été construits dans la zone d'étude. L'étude d'impact, dans l'état des lieux éoliens ( pages 23 et 24), recense les parcs construits ou autorisés au moment du dépôt des demandes d'autorisation :

- dans la zone rapprochée (<1,4 km) : un parc autorisé
- dans la zone intermédiaire (1,4 km – 5 km) : deux parcs en service, deux parcs autorisés
- dans la zone éloignée (5 km – 10km) : deux parcs en service, deux parcs autorisés
- dans la zone très éloignée (10 km – 20 km) : six parcs en service, un parc autorisé.

La carte page 23 de l'étude d'impact santé environnement permet de dénombrer, au moment de la constitution du dossier, plus de 60 machines, construites ou autorisées, dans un rayon de 10 km et près de 150 machines dans un rayon de 20 km autour des parcs projetés. On dénombre encore 21 machines dans des dossiers en instruction, le parc Val d'Origny n'étant pas inclus

### **1-1-3 : données environnementales, risques naturels et technologiques :**

#### **1-1-3-1 : qualité de l'eau :**

L'aire d'étude est incluse dans les SDAGE Artois-Picardie (SAGE Escaut et SAGE Sambre) et Seine-Normandie (SAGE Haute-Somme). Les enjeux sont considérés comme faibles au niveau de l'eau. Aucun captage d'eau, aucun cours d'eau dans la Zone d'Implantation des Projets (ZIP). L'Oise et le canal de la Sambre à l'Oise, situés à moins de 5 km des ZIP, sont prévus en bon état global en 2021. Les masses d'eau souterraines devraient atteindre le bon état global en 2027.

#### **1-1-3-2 : les risques :**

Les trois communes sont concernées par le risque inondation, une partie de leur territoire étant couvert par un PPRI. Origny-Ste-Benoîte et Neuville sont concernées par le risque technologique, le risque SEVESO Seuil Haut (Sucrerie-distillerie TEREOS), le risque "Transport de matières dangereuses", Origny-Ste-Benoîte par le risque "silo".

Les trois communes ont toutes fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle, pour inondation ou coulées de boues.

Les ZIP ne sont toutefois pas situées dans des zones directement concernées par ces risques.

### 1-1-3-3 : patrimoine écologique :

- **Outils de protection** : une réserve naturelle nationale est inventoriée sur le périmètre d'étude ; il s'agit du "Marais d'Isle", localisé à 9,3km de la zone d'implantation de Neuville, et classé par ailleurs en Zone de Protection Spéciale (ZPS / Natura 2000).
- **Outils d'inventaire** : une vingtaine de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF) de type 1 est répertoriée dans les différentes zones d'étude, dont deux dans la zone d'étude rapprochée (ensemble de pelouses de la vallée de l'Oise en amont de Ribemont, et pelouse de Tupigny). Trois ZNIEFF de type 2 sont répertoriées sur les différentes zones d'étude, dont une jouxtant la zone d'implantation du projet ( ZNIEFF de la vallée de l'Oise d'Hirson à Thourotte).
- **Corridor biologique** : aucun élément de la trame verte et bleue définie par le Schéma Régional e Cohérence écologique (SRCE) ne traverse les ZIP.
- **Flore** : la flore des secteurs d'implantation des quatre parcs ne présente pas d'intérêt particulier. Il s'agit essentiellement de zones de cultures. Une seule espèce rare (le noyer / Juglans Regia) a été répertoriée dans le secteur de Mont d'Origny, aux abords des fermes ou en marge des bois.
- **Faune** :
  - *les oiseaux* : outre les espèces communes, l'oedienème criard, nicheur potentiel, et les busards Saint-Martin et busards cendrés, visiteurs plutôt que nicheurs, sont des espèces sensibles répertoriées sur les secteurs d'étude. Les ZIP ne sont pas traversées par les flux migratoires majeurs, qui suivent plutôt la vallée de l'Oise.
  - *Les chiroptères (chauve-souris)* : quatre espèces ont été suivies dans le secteur de Mont-d'Origny, notamment la plus nombreuse, la pipistrelle ; leur activité est centrée sur le "Bois Brûlé" et les lisières des "Bois des Monts "et du "Bois d'Ozereuil". Le secteur de Neuville ne présente pas d'habitats favorables aux chiroptères.
  - *Autres animaux* : les zones de projet ne présentent qu'un très faible intérêt pour les insectes, les reptiles, les amphibiens, et les mammifères terrestres.

### 1-1-3-4 : servitudes

Le demandeur est amené à tenir compte des servitudes suivantes :

- **Servitude de télécommunication** : deux servitudes, dont a tenu compte le demandeur, sont présentes :
  - sur la commune de Neuville, une PT2LH de France Télécom, imposant une zone de 500 m de largeur totale entre station et une zone de 3000 m de diamètre autour des stations.
  - Sur les communes d'Origny-Ste-Benoîte et Mont-d'Origny, une liaison hertzienne de Bouygues Télécom.
- **servitude électrique** : ERDF a informé le demandeur que plusieurs lignes électriques 20000 volts évoluent autour des zones d'implantation du Projet, et qu'une ligne haute tension 63KV longe la vallée de l'Oise.
- **Servitudes aéronautiques civile et militaire** : aucune servitude aéronautique, civile ou militaire, n'est recensée sur les secteurs du projet.

### **Il n'existe pas, dans les ZIP, de servitude liée**

- au transport de matière ou à un radar Météo-France
- à un itinéraire de promenade ou de randonnée
- à un captage d'eau (le plus proche est celui de Bernot, à 3 km)
- à des vestiges archéologiques ou à des monuments historiques (le plus proche est l'église de Macquigny, à 2,8 km au nord)
- à l'urbanisme (l'habitation la plus proche est à 580 m, aucune zone U ou AU dans les PLU).

## **1-2 : Objet de l'enquête**

L'objet de l'enquête publique prescrite par le Préfet de l'Aisne est :

- d'informer le public,
- de recueillir ses éventuelles observations, propositions ou contre-propositions

sur les **demandes d'autorisation uniques de construire et d'exploiter un ensemble de 4 parcs de chacun 3 éoliennes et d'un poste de livraison, et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite, déposée par la société SEPE (OSTWIND).**

## **1-3: Nature et caractéristiques du projet**

### **1-3-1 : identification du demandeur :**

Le projet du "Parc éolien du Val d'Origny" émane de la société OSTWIND. Les sociétés dépositaires des permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter seront les SEPE (Société d'Exploitation de Parc Eolien) " Champs à Gelaine", "Croix Bonne Dame", "Haut de Correau" et "la Pâture".

La société OSTWIND est un groupe international qui dispose de plusieurs filiales, dont

- trois, chargées du développement de projets éoliens : OSTWIND (GmbH) basée à Regensburg en Allemagne, OSTWIND CZ (sro) basée à Prague en République Tchèque, et OSTWIND (SAS) basée à Strasbourg en France,
- deux, chargées de la construction : OSTWIND Gewerbe-Bau pour l'Allemagne, et OSTWIND Engineering pour la France.

Le chiffre d'affaires du groupe était, en 2013, de 113 176 K€, pour des fonds propres de 17 600K€.

Le groupe a raccordé plus de 591 éoliennes au réseau pour une puissance totale de plus de 772 MW en Europe. En France, la société a construit 116 éoliennes depuis 1999, soit plus de 250 MW (dont 10 MW pour le parc du Val de Nièvre, dans la Somme). OSTWIND est à l'origine de la construction du plus grand parc éolien de France, 70 éoliennes dans le canton de Fruges.

### **1-3-2 : caractéristiques techniques du projet :**

Chacun des quatre parcs est constitué de trois éoliennes de type VESTAS-V117 de 3,3 MW de puissance unitaire, et d'un poste de livraison. Les 12 machines développent donc au total 39,6 MW.

Chaque éolienne comporte :

- un rotor auto-directionnel de 117 m de diamètre, constitué de trois pales de 57,15 m
- un mat de 114,1 m de haut
- une nacelle abritant les éléments fonctionnels.
- plusieurs dispositifs de sécurité et de protection (foudre, incendie, non-accessibilité aux personnes non-autorisées).

Les dossiers de demande d'autorisation unique comportent notamment les plans de situation, plans de masse, plans en coupe du terrain et de la construction, plans des machines, notices de sécurité.

### 1-3-3 : les enjeux :

Les principaux enjeux sont les suivants :

- enjeux faibles : qualité de l'eau, risque sismique, chauve-souris (secteur de Neuville), flore
- enjeux modérés : ambiance lumineuse, niveaux sonores, chauve-souris (secteur d'Origny), oedicornes criards, busards Saint-Martin, busards cendrés
- enjeux majeurs : effets cumulés avec les autres parcs, mitage du paysage, confrontation dans le périmètre d'étude, inter-visibilité entre parcs, encerclement de l'habitat, paysages sensibles de la vallée de l'Oise, paysages des églises fortifiées de Thiérache

### 1-3-4 : les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Afin de prendre en compte les enjeux repris au paragraphe précédent, le demandeur propose un certain nombre de mesures susceptibles d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts du projet sur l'environnement et la santé :

- **évitement** : les principales mesures d'évitement citées sont les suivantes :
  - implantation et choix des machines les moins impactantes pour le paysage (qui justifie le choix d'éoliennes de grande taille, ce qui réduit leur nombre)
  - intégration dans le Schéma Régional éolien de Picardie
  - éloignement des périmètres de protection des captages d'eau potable
  - prise en compte des périodes de reproduction de la faune lors du démarrage des travaux
  - éloignement à plus de 200 m des zones boisées (Chauve-souris)
- **réduction** : suivi acoustique et bridage acoustique des machines, balisage et suivi de chantier par un ingénieur écologue
- **compensation** : plantation de haies (chemin d'accès Croix Bonne Dame).

Outre ces mesures, le demandeur se propose d'effectuer un suivi écologique global annuel pendant 5 ans, un suivi écologique pour l'oedicornes criard, le busard Saint-Martin et le busard cendré pendant 3 ans.

## 1-4 : Cadre juridique de l'enquête

Le cadre juridique et les différentes prescriptions réglementaire et prescriptions administratives sont évoqués dans les différentes pièces du dossier, et notamment

### 1-4-1 : textes législatifs et réglementaires :

- Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
- Code de l'Urbanisme,
- Code de l'Energie,
- ordonnance du 20 mars 2014 et décret du 2 mai 2014, relatifs à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique

### 1-4-2 : Prescriptions territoriales :

- Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE), validé le 14 juin 2012, et plus particulièrement l'un de ses volets, le Schéma Régional Eolien (SRE)
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Val d'Origny approuvé le 23/12/2013

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Origny-Saint-Benoîte approuvé le 12/2/2011
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mont-d'Origny approuvé le 07/06/2013
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Neuville approuvé le 15/03/2013
- Pour les communes limitrophes :
  - PLU de Ribemont,
  - Carte communale de Fontaine-Notre-Dame,
  - Règlement National d'Urbanisme (RNU) des communes de Bernot, Hauteville Macquigny, Landifay-et-Bertaignemont, Pleine-Selve, Sissy, Regny et Marcy

#### **1-4-3 : Prescriptions administratives :**

- Décision n° E15000157/80 du 27/08/2015 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant les commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant (annexe 1 ).
- arrêté Préfectoral N° AU 08 / AU 09 / AU 10 / AU 11 du 08 septembre 2015, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique (annexe 2).

#### **1-5 : Composition du dossier**

##### **1-5-1 : le dossier d'enquête publique :**

Il est composé, pour chacun des quatre parcs, dans les 3 lieux de permanence :

du dossier fourni par le demandeur et comportant :

- Demande d'autorisation unique
- Demande administrative
- Etude d'impact santé et environnement
- Etude de dangers (décembre 2014 – version 1)
- Etude de dangers (juin 2015 - version 2)
- Etude d'impact - volet paysager (janvier 2014 – novembre 2014)
- Parc éolien du Val d'Origny (photomontage – juin 2015))
- Etude d'impact faune, flore, avifaune (compléments)
- Dossier de compléments (document principal)
- Résumé non technique - Etude d'impact sur l'environnement et la santé (avec plan au 1 : 2500).

auquel le commissaire enquêteur a joint les pièces suivantes :

- Avis de l'Autorité Environnementale du 5 août 2015 (annexe 3)
- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- Décision du Tribunal Administratif d'Amiens désignant les commissaires-enquêteurs
- Affiche "Avis d'enquête publique unique"
- Avis paru dans les journaux (au fur et à mesure de leur publication)
- Registre d'enquête publique
- Avis de la DSAE et de DGAC

## **Compléments ajoutés au dossier**

La réponse du demandeur aux observations formulées par l'Autorité Environnementale dans son avis a été communiquée au commissaire-enquêteur par la société OSTWIND le 30 septembre 2015 par courrier électronique. Il s'agit :

- d'une note de 10 pages apportant des éléments de réponse aux remarques mises de l'autorité environnementale datée du 28/09/2015 (annexe 4)
- d'un complément à la note de présentation non technique
- d'un complément au volet paysager datée du 29/09/2015 (commentaires des photomontages 29 à 43)
- d'un complément aux photomontages – projet du Val d'Origny - annexe A.

Le commissaire-enquêteur a estimé que ces documents devaient être portés à la connaissance du public. Il a demandé à la société OSWIND de lui en fournir trois exemplaires, qu'il a joints en complément aux dossiers d'enquête mis à disposition du public, un exemplaire dans chacune des trois communes, le 8 octobre 2015 (bordereau en annexe 5).

### **1-5-2 : contrôles du commissaire-enquêteur :**

Le commissaire-enquêteur a contrôlé, puis paraphé chacun des documents composant les quatre dossiers d'enquête accessibles au public dans chacune des mairies de Neuville, Mont-d'Origny et Origny-Sainte-Benoîte, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête.

Il a vérifié leur présence lors de ses permanences, et n'a constaté aucun manquement au dossier.

## **2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2-1 : Désignation des commissaires-enquêteurs :**

A la demande de Monsieur le Préfet de l'Aisne (Direction départementale des Territoires de l'Aisne), la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens a désigné, par décision n°E15000157/80 du 27/08/2015,

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (ER), en qualité de commissaire-enquêteur titulaire,

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

pour l'enquête publique relative aux demandes d'autorisation uniques de construire et d'exploiter un ensemble de 4 parcs de chacun 3 éoliennes et d'un poste de livraison, et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite, déposée par la société SEPE (OSTWIND).

### **2-2 : Organisation de l'enquête :**

Le commissaire-enquêteur, suite à divers contacts téléphoniques ou courriers électroniques avec la Direction départementale des Territoires (DDT) de l'Aisne ( Mmes Catherine RAES et Frédérique POULLE), s'est rendu à la DDT en compagnie de Monsieur Michel DUCHATEL, commissaire-enquêteur suppléant, pour convenir de l'organisation de l'enquête publique et recevoir les quatre

dossiers d'enquête.

Il a ainsi été décidé :

- que l'enquête se déroulerait du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 au jeudi 5 novembre 2015
- d'organiser six **permanences du commissaire-enquêteur** :
  - le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2015, en mairie de Neuville, jour de l'ouverture de l'enquête, de 9h00 à 12h00,
  - le samedi 10 octobre 2015, en mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, de 9h00 à 12h00,
  - le mercredi 14 octobre 2015, en mairie de Mont-d'Origny, de 14h00 à 17h00,
  - le mardi 20 octobre 2015, en mairie de Mont-d'Origny, de 9h00 à 12h00
  - le vendredi 30 octobre 2015, en mairie de Neuville, de 15h00 à 18h00,
  - le jeudi 5 novembre 2015, en mairie d'Origny-Sainte-Benoîte, jour de clôture de l'enquête, de 14h00 à 17h00.
- que les services de la Direction départementale des Territoires de l'Aisne se chargeaient des publications légales dans la presse, dans les délais prescrits par les textes.
- de prévoir un registre d'enquête pour chacun des quatre dossiers présents dans les trois mairies (soit douze registres).

**L'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête publique et en fixant les modalités a été pris le 08 septembre 2015.**

Le commissaire-enquêteur a rencontré, les 22 et 23 septembre 2015, les maires ou adjoints aux maires des communes de Neuville (M. WALLET), Mont-d'Origny (M. ALLART) et Origny-Sainte-Benoîte (M. MAHU), afin de vérifier avec eux les conditions dans lesquelles pourraient se dérouler l'accueil du public et les permanences.

#### **2-4 : Visite des lieux :**

Le commissaire-enquêteur a pris un contact téléphonique avec Monsieur Lorenzo BRESSAN de la société OSTWIND afin de planifier la visite des lieux. Celle-ci s'est effectuée en sa compagnie le mardi 22 septembre 2015. Le commissaire-enquêteur s'est ainsi rendu sur chacun des quatre sites d'implantation des éoliennes, vérifiant au passage la présence des affiches réglementaires sur les accès.

Le mercredi 23 septembre 2015, le commissaire-enquêteur a effectué une tournée dans la zone d'étude, afin de mieux appréhender les paysages et l'impact actuel des divers parcs éoliens déjà construits dans le secteur (notamment à Bernot, Hauteville, Macquigny, Parpeville, Ribemont, Sissy, Fonsommes).

Le commissaire-enquêteur est retourné sur les lieux à différentes reprises pour vérifier certains éléments du dossier.

## **2-5 : information du public**

Conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement, **un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours au moins avant, et rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département** (annexe 6)

Cet avis est paru :

**une première fois**, le 12 septembre 2015 ,  
dans les journaux l'Union et l'Aisne Nouvelle,  
**une seconde fois**, le samedi 3 octobre 2015,  
dans les journaux l'Union et l'Aisne Nouvelle.

**L'arrêté préfectoral d'enquête publique a été affiché sur le panneau d'information communale des mairies.** Le commissaire-enquêteur a vérifié sa présence lors de ses permanences.

**Des affiches format A2, de couleur jaune, conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012**, rappelant l'objet de l'enquête et les dates de permanences du commissaire-enquêteur ont été apposées de façon visible sur les panneaux d'affichage des mairies des 37 communes concernées par l'enquête. Le pétitionnaire a fait constater leur présence par un huissier avant, pendant et à l'issue de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur a pu le vérifier aussi lors de ses déplacements dans le secteur.

## **2-6 : Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée, conformément aux stipulations de l'arrêté préfectoral, du jeudi 1er octobre 2015 au jeudi 5 novembre 2015, soit pendant 36 jours consécutifs, avec les six permanences prévues du commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur a bénéficié de la parfaite collaboration des services des mairies dans lesquelles elles se sont déroulées.

## **2-7: Clôture de l'enquête.**

L'enquête publique a été clôturée le jeudi 5 novembre 2015, entre 17h15 et 18h00, dans chacune des trois mairies accueillant les permanences, par le commissaire-enquêteur, qui a clos et signé les registres d'enquête.

## **2-8 : Observations et contre-propositions recueillies**

15 personnes différentes, qui ont été informées sur le rôle du commissaire-enquêteur dans l'enquête publique, sur la nature du projet, et sur les possibilités qui sont offertes au public pour recueillir ses observations, propositions ou contre-propositions, ont rencontré le commissaire-enquêteur au cours de ses 6 permanences.

1 personne a noté ses observations en son absence.  
1 courrier lui a été adressé au siège de l'enquête.  
2 notes lui ont été remises.

En mairie d'Origny-Sainte-Benoîte : 4 personnes reçues par le commissaire-enquêteur. **Aucune** observation sur les registres. 2 notes remises. 1 lettre reçue en mairie.

En mairie de Neuville : 6 personnes reçues par le commissaire-enquêteur. 2 observations sur un des quatre registres.

En mairie de Mont-d'Origny : 6 personnes reçues par le commissaire-enquêteur, 1 personne passée en son absence. **6 personnes ont apposé leur signature sur un ou plusieurs registres**, et 4 observations écrites originales (certaines répétées sur plusieurs registres) ont été recueillies.

#### **Au total**

- **9 contributions écrites (différentes, signées par une ou deux personnes) sur les registres ou par lettre ou note, et**

- **5 contributions orales**

**ont été recueillies :**

- *le jeudi 1er octobre 2015, en mairie de Neuville, de 9h00 à 12h00 :*

- **Messieurs Jacques FRAYER**, demeurant 43 rue Jean Moulin, et **Oscar FLAMENT**, demeurant 98 rue Jean-Baptiste Charlet, tous deux à Fresnoy-le-Grand : propriétaires sur le territoire de la commune de Neuville (indivision Flament), souhaitaient situer les projets "Haut de Correau" et "La Pâturage" par rapport à leurs terres. Ils ont constaté qu'ils n'étaient pas directement concernés. Ils sont relativement neutres sur le projet. Ils n'ont pas souhaité apporter d'observations sur le registre.

- **Madame Françoise MINETTE et Monsieur Alain MINETTE**, son époux, demeurant 45 rue Jean Jaurès à Origny-Sainte-Benoîte, (agriculteurs ayant des terres sur le territoire de la commune de Neuville). Ils ne sont pas concernés par les projets objets de l'enquête unique. Ils semblent déçus et se disent mal informés. Ils posent plusieurs questions : comment ont été définis les emplacements pour les implantations, que deviendront les éoliennes au moment de leur démolition (socle en béton) ? Ils trouvent que peu d'exploitations sont concernées au regard du grand nombre d'éoliennes installées et s'inquiètent du devenir du monde agricole (sous-agence des producteurs d'électricité?). Ils laissent leurs observations sur le registre.

- *le samedi 10 octobre 2015, de 9h00 à 12h00, mairie d'Origny-Sainte-Benoîte :*

- **Madame Lydie ENNUYER**, demeurant à Origny-Sainte-Benoîte, dont le fils est exploitant agricole à Courjumelles, souhaite obtenir des précisions sur l'implantation des machines. Plutôt favorable au projet. Quelques interrogations sur le démantèlement des éoliennes en fin d'exploitation. Elle n'a pas souhaité apporter d'observations sur le registre.

- **Monsieur Jean-Luc BEAURAIN** demeurant 3 rue Folie à Origny-Sainte Benoîte, technicien en maintenance, retraité de la cimenterie d'Origny, examine les plans des machines, leur implantation sur les différents sites. Il se dit assez favorable à la production d'énergie par éoliennes, tout en formulant quelques interrogations sur l'efficacité du process ("les éoliennes ne fonctionnent qu'un quart du temps"), sur le caractère aléatoire des vents ("il y en a trop ou pas assez"). Il considère que "ce n'est avec l'éolien que l'on remplacera le nucléaire". Il souligne qu'il peut comprendre l'inquiétude des gens parce qu'il y a beaucoup d'éoliennes dans le secteur. Il n'a cependant pas souhaité noter ses observations dans le registre.

- *le mercredi 14 octobre 2015, de 14h00 à 17h00, mairie de Mont-d'Origny :*
  - **Madame Françoise de GAYFFIER, et Monsieur Christian de GAYFFIER**, son époux, habitant Parpeville. Ce sont des opposants déclarés au développement de l'éolien. Ils consultent les dossiers dans le détails, en prennent des photos. Leurs principaux griefs sont les suivants : densification du parc éolien dans le secteur, éoliennes trop proches des habitations, pollutions visuelles des paysages et des monuments historiques (mâts de plus en plus hauts, feux clignotants), nuisances sonores, encerclement des villages. Ils se posent des questions sur la remise en l'état des lieux après exploitation, sur le suivi écologique (comportement de la faune), sur l'altération des terres agricoles. Ils notent leurs observations sur le registre et se proposent d'envoyer un courrier plus détaillé au commissaire-enquêteur (reçu le 5/11).
  - **Monsieur Fabien ALLART**, demeurant 34, rue André Warin à Mont-d'Origny. Il conteste les parcs éoliens et s'interroge sur la position du Conseil Municipal. Il note ses observations sur le registre.
- *le mardi 20 octobre 2015 de 9h00 à 12h00, mairie de Mont-d'Origny :*
  - **Monsieur Jean-Yves BIBAULT**, docteur à Mont-d'Origny. Il dit être opposé, à titre personnel et en tant que médecin, à l'implantation d'éoliennes, considérant qu'il y a trop d'incertitudes sur les conséquences de leur implantation sur la santé. Il ne donne pas de précisions sur ces remarques. Il note ses observations sur les quatre registres. Son épouse, **Madame Isabelle BIBAULT**, passe à la permanence ensuite, se déclare d'accord avec les observations de son mari et signe les quatre registres.
  - **Monsieur Thomas PETIT**, de MAÏA EOLIS, explique au commissaire-enquêteur la position de sa société, concurrente de OSTWIND : dépôt d'une demande d'autorisation d'un parc de quatre éoliennes en extension de celui pour lequel ils ont obtenu une autorisation ( les sept éoliennes du parc éolien du Mont Hussard sur le territoire des communes de Mont-d'Origny et Origny-Saint-Benoîte). Cette extension est située sur le même site que le parc Croix Bonne Dame projeté par OSTWIND sur le territoire d'Origny-Saint-Benoîte. M. Petit enverra un courrier détaillé au commissaire-enquêteur ( ce courrier n'était pas parvenu au commissaire-enquêteur à la clôture de l'enquête).
  - **Monsieur Jean-Bernard CHAPOT**, docteur à Origny-Sainte-Benoîte, est passé après le départ du commissaire-enquêteur. Il consigne ses observations sur un registre : il partage l'avis de son collègue, le docteur BIBAULT.
- *le vendredi 30 octobre 2015, de 15h à 18h00, mairie de Neuville :*
  - **Monsieur Yves DESSAILLY**, habitant 38, Grande Rue 02240 Regny, agriculteur, animateur du collectif "Brise vent". C'est un opposant déclaré au développement de l'éolien dans le secteur. Il considère qu'il y a trop d'éoliennes, que les paysages sont détruits uniquement pour des questions d'argent, que l'éolien n'est pas la solution à la diversification énergétique (il croit davantage à l'énergie solaire). Il ne note pas ses observations sur un registre, mais promet d'écrire une note à l'attention du commissaire-enquêteur (reçue le 5/11).
  - **Monsieur Alain BERNABE**, demeurant 4, rue Désiré Bocquet, 02240 – Sissy. C'est un opposant aux projets, qui, selon lui, viendront s'ajouter aux parcs existants, apportant de nouvelles nuisances. Il met en avant la saturation du paysage picard, l'installation anarchique, sans consultation intercommunale, l'impact sur le prix de l'immobilier, l'absence de grandes villes à proximité, et la non-pertinence

économique et environnementale du projet. Il prône une centralisation des parcs éoliens au niveau départemental, voire régional, pour obtenir une meilleure vision globale, au moins en ce qui concerne la maîtrise foncière des sites potentiels d'implantation de parcs éoliens. Il note ses observations sur le registre.

- le jeudi 5 novembre 2015, de 14h00 à 17h00, mairie d'Origny-Sainte-Benoîte :
  - **Monsieur DESSAILLY**, de Regny, déjà reçu à Neuville, remet au commissaire-enquêteur une note manuscrite. Cette note manuscrite de 12 pages comporte un avant-propos généraliste sans rapport direct avec les projets, suivi d'une "analyse critique" du projet. Cette analyse en deux parties, porte d'abord sur la forme (retard pris dans le dépôt du projet en raison de l'annulation du remembrement de Thenelles (?), concurrence avec le projet MAÏA EOLIS, complexité du dossier comportant en fait quatre projets), puis sur le fond. Cette partie reprend essentiellement la synthèse de l'Autorité Environnementale. Monsieur Dessailly s'interroge sur différents sujets : incidence du raccordement au réseau sur la consommation de terres agricoles, destruction de zones de refuge pour l'avifaune, subsistance de blocs de béton après démantèlement des machines, risques de saturation des paysages et d'encerclement de l'habitat. Il souligne que la construction d'éoliennes sur la territoire de la commune de Neuville se situe dans une zone réputée être "de respiration", que les éoliennes MO-02, NV-04, NV-05 et NV-06 sont implantées dans une zone défavorable selon le SRE.
  - Monsieur Dessailly remet au commissaire-enquêteur une contribution de **Monsieur Jean-Louis DOUCY**, demeurant au hameau de Torcy, 02240 Parpeville, et qui, malade, n'a pas pu se déplacer. Il s'agit d'une note dactylographiée de 18 pages reprenant des arguments critiques d'ordre général sur l'éolien : énergie intermittente ne pouvant intervenir qu'en complément, et de façon anecdotique, en substitution, distorsions tarifaires faussant les règles du marché, effet marginal sur la production de gaz à effet de serre, gaspillage de terres agricoles, peu ou pas d'emplois créés, pas d'évolution du parc énergétique classique (nucléaire en particulier), peu d'impact sur les finances locales, création de droits à polluer par la revente de certificats verts... En conclusion, Monsieur DOUCY affirme que la seule source permettant de relever le défi d'une énergie décarbonée est le nucléaire. Sur le dossier lui-même, il ne consacre qu'une dizaine de lignes, en fin de document, affirmant qu'il n'est qu'un copié-collé réalisé par des bureaux d'étude dont l'objectivité est plus que douteuse, tendant à prouver que le territoire ne présente aucun intérêt en termes de paysages, de sensibilités écologiques, et que la production des machines est surévaluée de plus de 35%.
  - **Monsieur Emmanuel LAMOTE**, demeurant 99, rue Pasteur à Origny-Sainte-Benoîte, se renseigne sur les projets et consulte les plans. Il est plutôt favorable aux projets, avec toutefois quelques interrogations sur l'efficacité réelle de l'éolien (durée de fonctionnement effectif des machines, superposition du projet Croix Bonne Dame avec l'extension du projet de la Société MAÏA EOLIS)

## 2-9 : Procès-verbal de synthèse

Le vendredi 13 novembre 2015, en mairie de Mont-d'Origny, le commissaire-enquêteur a rencontré Monsieur Lorenzo BRESSAN et Mademoiselle Sabine POILLION, de la société OSTWIND, pour leur communiquer une synthèse des observations, remarques et contre-propositions recueillies au cours de l'enquête, et leur a remis un procès-verbal de synthèse (annexe 7). Il leur a fait part de ses

propres observations, concernant notamment le choix des implantations des éoliennes du parc « Croix Bonne Dame ». De façon plus générale, il leur fait part de ses interrogations sur le choix des variantes retenues. Les différentes variantes sont en général bien présentées, mais rien ou presque n'est dit sur les motivations des choix des solutions retenues.

### 3 - Analyse des observations

#### 3-1 : Observations recueillies lors de l'enquête:

On trouvera ci-dessous une analyse des observations recueillies durant l'enquête, regroupées par thème. La difficulté de l'exercice est liée au fait qu'une grande partie de ces observations est restée très générale, et que bien peu se réfèrent au projet par lui-même. Quelques-unes ne font que reprendre les remarques faites par l'Autorité Environnementale dans son avis du 05 août 2015, sans tenir compte des réponses qui avaient pu y être faites par le demandeur dans son courrier du 28/09/2015, pourtant joint au dossier d'enquête à la demande du commissaire-enquêteur dès le 08/10/2015.

Le commissaire-enquêteur a par ailleurs ajouté les éléments figurant dans la réponse du demandeur au PV de synthèse, susceptibles d'apporter des compléments à son analyse. Ces éléments figurent en rouge. Les autres éléments de réponse du demandeur pourront être consultés dans l'annexe 8

**Thème 1 : Manque d'information. Pas de publicité faite sur les réunions d'information**

Analyse :

Cette observation paraît peu fondée. En décembre 2011, OSTWIND a émis un bulletin d'information destiné aux habitants de la communauté de Communes du Val d'Origny. Plusieurs autres opérations ont été menées dans le même ordre d'idée : présentation publique des sites d'implantation, suivi de deux permanences publiques. L'enquête publique a été annoncée conformément aux obligations légales (presse, affiches), reprise dans le bulletin municipal de la commune de Mont-d'Origny, et sur panneau électronique à Origny-Ste-Benoîte.

"La procédure d'élaboration de la ZDE a fait l'objet d'une large concertation avec les communes .... et le public, qui ont eu la possibilité de s'exprimer".

**Thème 2 : Opposition de principe à l'éolien, fausse alternative aux modes de production actuels d'électricité. La production d'électricité "non carbonée" (nucléaire et hydraulique) représente près de 90% du total en France.**

Analyse : Un certain nombre des arguments avancés peuvent paraître pertinents au stade actuel de développement de l'éolien (variabilité de la production, non stockage de l'énergie électrique). Ils méritent sans doute d'être examinés avec plus de mesure.

Aucun de ces arguments ne s'applique spécifiquement aux 4 dossiers soumis à enquête.

Le demandeur a apporté quelques données sur les différents points évoqués :

- Rendement très faible des machines (23%) : "Ce pourcentage de 23% ne correspond pas au rendement, mais au facteur de charge éolien moyen annuel".
- variabilité de la production : "une éolienne produit de l'électricité en moyenne 80% du temps".
- impossibilité de stockage de l'électricité produite: le demandeur admet cette observation, en remarquant qu'elle n'est pas spécifique à l'éolien.
- incidence marginale sur la réduction de l'émission des gaz à effet de serre : "En se substituant à l'énergie produite par les centrales thermiques, (les éoliennes) participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre".

- effets pervers sur le coût de l'électricité : la démonstration faite autour de cet argument ( note de Monsieur Doucy) n'apparaît pas très claire. Peut-être se réfère-t-il, comme le signale le demandeur, à la Contribution au Service Public d'électricité (CSPE). "La CSPE est une taxe payée par tous les consommateurs d'électricité. Elle est notamment destinée à compenser les surcoûts liés au dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à l'obligation d'achat d'électricité....."
- pas de création d'emplois hors période de construction : le demandeur fournit un certain nombre de chiffres (source Bearing point : « Analyse du marché, des emplois, et du futur de l'éolien en France », novembre 2015, annexe 12), qui font apparaître la répartition des emplois éoliens en Picardie, à fin 2014, soit environ 1300 emplois. "La Picardie a donc mis en place des formations pour préparer chacun à ces emplois : Ingénieur généraliste en génie électrique à l'ESIEE d'Amiens, Master Science et Technologie de l'Information et de la Communication à l'UPJV à Amiens, Master Systèmes embarqués à l'UPJV-INSSET de Saint-Quentin, ingénieur en Génie Mécanique à l'UTC de Compiègne,.....". Il apparaît donc que l'éolien est bien source d'emplois, en grande partie très qualifiés, en dehors de la période de construction, qui mobilise pour sa part un certain nombre d'entreprises souvent locales (géomètre, terrassement, béton, pose des réseaux...).
- retombées fiscales surévaluées pour les communes : Les retombées fiscales et les impôts et taxes sont présentés dans les dossiers du demandeur. Comme toute entreprise, les parcs éoliens sont soumis à la fiscalité professionnelle (contribution foncière des entreprises, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe foncière sur les propriétés bâties). Les comptes d'exploitation prévisionnels des 4 parcs, qui figurent dans le document "Demande administrative", font apparaître ces impôts et taxes. Le commissaire-enquêteur n'a pas trouvé de données fiables sur les présumées baisses des bases d'imposition, du fait d'une baisse de l'immobilier liée à la présence d'éoliennes.

### Thème 3 :Qualité du dossier : Critiques sur la qualité des photomontages

Analyse : c'est une observation émanant de l'avis de l'Autorité Environnementale. Dans sa réponse du 28/09/2015, le demandeur a répondu à ces observations, et notamment présenté une version sensiblement améliorée des photomontages.

Observation 4 : Remarques spécifiques sur le parc « Croix Bonne Dame ». Incompatibilité technique avec le projet d'extension du parc d'Origny / Mont d'Origny ( parc du Mont Hussard) déposé par Maïa Eolis.

Analyse : Cette remarque est pertinente. Elle a été présentée, non seulement par le concurrent d'Ostwind, Maïa Eolis, directement intéressé, mais aussi par les personnes ayant suivi l'enquête publique sur le projet Maïa. Elle figure dans l'avis de l'Autorité Environnementale, qui souligne cependant que les trois machines sont en zone favorable. Les deux projets peuvent difficilement coexister, du moins dans leur configuration actuelle. Dans son étude des effets cumulés des projets, Ostwind a présupposé que seules les deux éoliennes de Maïa implantées au nord de la zone cohabitaient avec le parc Croix Bonne Dame, et qu'alors les deux projets pouvaient être complémentaires. Ostwind souligne que "Maïa a développé son propre projet de parc éolien en dehors ... du cadre de concertation établi localement" et que "seul le projet développé par Ostwind avait bénéficié d'un avis favorable de la part de la Communauté de Communes".

**Observation 5 : Remarques spécifiques sur le parc « Champs à Gelaine » : Machine MO-02 située en zone défavorable.**

Analyse : c'est la-aussi une remarque tirée de l'avis de l'autorité environnementale, qui a aussi souligné qu'il conviendrait de démontrer que l'implantation des machines MO-01, MO-02 et MO-03 n'aurait pas d'incidence quant aux enjeux « assez forts » relatifs aux églises fortifiées de Thiérache, et aux enjeux « très forts » relatifs aux paysages à petite échelle « vallée de l'Oise » pour MO-02. Elle note par ailleurs que les machines MO-01 et MO-03 sont en zone favorable sous condition, l'éolienne MO-02 étant en zone défavorable (enjeux paysager). Le demandeur a apporté des éléments de réponse dans sa lettre du 28/09/2015 faisant suite aux observations de l'Autorité Environnementale, et précisant ceux figurant en exergue de la carte page 19 du dossier de complément (annexe 6). Il souligne dans sa réponse au PV de synthèse, que l'éolienne MO-03, " en bordure du schéma régional, .... suit cependant la logique d'implantation du parc MET le Mont Hussard, qui comporte, lui-aussi une éolienne hors schéma."

**Observation 6 : Remarques spécifiques sur les parcs situés sur le territoire de la commune de Neuville : Les deux parcs sont situés dans une zone de respiration. Machines NV-04, NV-05, NV-06 situées en zone défavorable.**

Analyse : L'avis de l'autorité environnementale relève que les machines NV-01 à NV-03 (le Haut de Correau) sont situées en zone favorable, tandis que les machines NV-04 à NV-06 (la Pâturage) sont en zone défavorable (enjeux paysagers : à petite échelle lié à la Vallée de l'Oise pour NV-04, NV-05, NV-06, lié au canal de la Sambre à l'Oise pour NV-05 et NV-06 ). Il appartient au demandeur de démontrer qu'il n'y a pas d'impacts négatifs sur ces paysages.

**Observation 7 : Gaspillage de terres agricoles (700 ha en Picardie).**

Analyse : le commissaire-enquêteur n'a pas pu vérifier ce chiffre. La surface des constructions est de l'ordre de 102 m<sup>2</sup> par parc. La consommation globale d'espace agricole (construction + aménagement voies d'accès) est estimée par le promoteur à environ 3,3ha.

**Observations 8 : Encerclement des zones habitées : Trop d'éoliennes dans le secteur. 500 machines construites, permis de construire (PC) accordés, en instruction, ou en recours juridiques. Plus de 100 machines prévues dans un rayon de 10 km autour d'Origny-Ste-Benoîte. Les machines sont trop hautes (175 m en bout de pales).**

Analyse : Selon les cartes figurant pages 22 et 32 du volet paysager de l'étude d'impact (janvier 2014 – novembre 2014), on compte :

- dans la zone des 20 km,
  - 48 machines construites
  - 90 machines PC accordé
- dans la zone des 10 km,
  - 23 machines construites
  - 41 machines PC accordé.

(il est difficile d'intégrer les éoliennes en instruction dans ce dénombrement, dont les 4 machines de l'extension du parc du Mont Hussard).

Le demandeur précise dans sa réponse au PV de synthèse : « le risque d'encerclement est minime.

Les parcs sont suffisamment éloignés ». Pour ce qui concerne la hauteur des mats : « dans un double objectif de production efficace et de réduction du nombre d'éoliennes, le choix d'éoliennes plus puissantes mais en moins grand nombre a été fait ».

### Observation 9 : Pollution visuelle, flashes

Analyse : il s'agit d'une installation de sécurité destinée à assurer la navigation aérienne. Le balisage des éoliennes de type Vesta V117 est conforme à l'arrêté du 13 décembre 2010. Le jour, il s'agit de feux à éclats blancs de 20 000 candelas, la nuit de feux à éclat rouge de 2000 cd.

### Observation 10 : effets de l'éolien sur la santé

Analyse : Les personnes ayant fait cette observation (des médecins) n'ont pas pu citer de cas qu'ils auraient pu observer dans leur pratique. Leur observation tient plutôt du principe de précaution, et de leur avis personnel de citoyen. Le demandeur, dans sa réponse au PV de synthèse, cite le rapport n°4 du Conseil Général des Mines sur la sécurité des éoliennes : « A la lumière des données recueillies, la mission observe que la probabilité qu'un incident ..... entraîne un accident de personne ou des dommages aux biens d'un tiers est extrêmement faible. Elle constate qu'aucun élément de cette nature n'a été identifié à ce jour dans le monde. »

### Observation 11 : Pollution sonore

Analyse : L'autorité environnementale a considéré que l'impact du projet sur le cadre de vie et la santé des habitants du secteur, et plus spécialement les thématiques des champs électromagnétiques induits, des infrasons et des effets stroboscopiques, avait été bien traité dans l'étude d'impact sur la santé et l'environnement réalisée par le demandeur (chapitre E-5). Le bruit est traité dans le chapitre E-5-1-b, et les infrasons dans le chapitre E-5-1-c. L'étude acoustique permettant d'étudier les effets cumulés avec les autres parcs (chapitre 3-6 et 3-7), indique un risque de dépassement du seuil réglementaire de l'émergence globale au niveau de Courjumelles en période nocturne, pouvant être traité par bridage de la machine OB-01. Ceci impliquera la réalisation de mesures acoustiques de contrôle après la mise en service du parc. L'utilisation de machines plus puissantes, en moins grand nombre, réduit aussi les sources de bruit.

Le risque lié aux infrasons (effets vibratoires induits au niveau de certains organes creux du corps humain) est considéré comme nul. Le demandeur cite dans sa réponse au PV de Synthèse le rapport de mars 2008 de l'AFSEET : « ... l'absence de conséquences sanitaires directes en ce qui concerne les effets auditifs ou les effets spécifiques attachés à l'exposition à des basses fréquences à niveau élevé ». Il cite encore l'Office franco-allemand pour les énergies renouvelables : « Puisque les éoliennes génèrent des infrasons aux alentours des installations qui se limitent à des niveaux sonores nettement inférieurs aux seuils d'audition et de perception, les éoliennes n'ont – au regard des connaissances scientifiques actuelles – pas d'effet nuisible sur l'Homme en terme d'émissions d'infrasons. Pour les infrasons, des effets sur la santé n'ont été démontrés que dans les cas où les seuils d'émission et de perception ont été dépassés. Il n'existe en revanche aucune preuve en ce qui concerne les infrasons inférieurs à ces seuils. ».

Observation 12 : Démantèlement des machines. Il reste du béton dans le sol. Pollution des sols. Que se passe-t-il en cas de défaillance du constructeur ?

Analyse : L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.553-3 du Code de l'Environnement. Les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la CDC, ou d'un fonds de garantie privé (art. R516-2 du CE). La mise en service d'une installation est subordonnée à la constitution de ces garanties. Ce coût, estimé à 50000 € par machine, est intégré dans le plan d'affaires prévisionnel. Dans le cas qui nous intéresse, la réglementation prévoit, outre le démontage de la machine, l'excavation des fondations et le remplacement par des terres agricoles de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité, sur une profondeur minimale d'un mètre. Ces dispositions ont été approuvées à la fois par les propriétaires des terrains sur lesquels s'implantent les éoliennes et par les communes.

Observations 13 : Choix des implantations. Opacité dans les critères de sélection des sites d'implantation des machines

Analyse : le demandeur précise dans sa réponse au PV de synthèse : « La sélection des sites se fait sur la base de critères réglementaires à différents niveaux : le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)... le Schéma Régional Eolien (SRE)...les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE), s'articulant sur (quatre) bases (opportunités liées au potentiel éolien, possibilités de raccordement électrique, étude approfondie des entités paysagères, impact des projets éoliens sur celles-ci ».

Observations 14 : Inquiétude pour le devenir du métier d'agriculteur. L'agriculteur, sous-agent des producteurs d'électricité

Analyse : Il s'agit d'une crainte sans doute un peu excessive. Les agriculteurs qui permettent l'installation d'éoliennes sur leurs terres ne partagent certainement pas cette inquiétude et y voient plutôt une opportunité de diversifier leurs activités et leurs revenus. « Le métier d'agriculteur est déjà fortement marqué par une pluriactivité ».

Observations 15 : Effets sur l'environnement. Inquiétudes pour les chiroptères, pour la préservation de la Vallée de l'Oise.

Analyse : La préservation des paysages sensible de la vallée de l'Oise est un enjeu majeur des projets. En ce qui concerne les chiroptères, l'analyse de l'état initial a déterminé un enjeu faible à modéré, et l'étude d'impact conclut à des effets attendus considérés comme nuls à faibles ne nécessitant aucune mesure autre que le suivi écologique.

Observations 16 : Suivi environnemental. Sur quelles bases sera effectué le suivi environnemental ?

Analyse : le demandeur précise, dans sa réponse au PV de synthèse ; « Le suivi environnemental, notamment sur les chiroptères et les oiseaux, reprend précisément les principes du protocole lié à l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant

**l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE ».** Une fiche de mesure est disponible dans le dossier de compléments de juin 2015 – annexe 8 « Faune, Flore, Avifaune - mesures compensatoires. »

**Observation 17 : Mesures compensatoires.** Le projet d'aménagement de la mare de Neuville est jugé "caricatural"

Analyse : cette remarque provient de la lecture de l'avis de l'Autorité Environnementale. En fait, cette mesure n'a pas été retenue.

**Observation 18 : Anarchie des projets.** Absence de concertation au niveau des structures communales inter-communales ou départementales.

Analyse : La communauté de communes, et les communes concernées ont été associées à la genèse du projet. Cette observation pose en fait la question de la maîtrise foncière pour la localisation des projets, qui pourrait être conservée par les collectivités locales. C'est une option qui n'est certainement pas aisée à mettre en œuvre.

**"La décision d'implanter le parc éolien s'est inscrite dans un processus de partenariat avec l'intercommunalité, les communes et les riverains".**

**Observation 19 : Impact sur l'immobilier.** Dévaluation des biens.

Analyse : aucun chiffre n'a été fourni à l'appui de cette observation. Si baisse de prix de l'immobilier il y a, il est difficile d'affirmer qu'elle serait liée à la présence d'éoliennes plutôt qu'à la situation économique et sociale de la zone. Le demandeur fournit dans sa réponse au PV de synthèse, un certain nombre de d'études qui tendraient à démontrer qu'il n'y a pas d'effet lié.

### **3-2 : Observations faites par les services consultés préalablement à l'enquête.**

- **avis de l'autorité environnementale** : par courrier du 05 août 2015, la Préfète de la région Picardie, en sa qualité d'autorité environnementale compétente, a communiqué son avis sur la demande d'autorisation portant sur le projet de parc éolien du Val d'Origny. Si elle estime que, sur la forme, l'étude d'impact (version 2 de juin 2015) est conforme au contenu demandé par les articles R-122-5 et R512-8 du code de l'environnement, elle a formulé un certain nombre de recommandations :
- mettre en cohérence des informations contenues dans les différentes pièces du dossier,
- compléter l'étude d'impact afin de distinguer de façon connexe à l'évaluation globale du projet ce qui relève spécifiquement de chacun de ses quatre composants,
- créer un chapitre spécifique traitant de la compatibilité avec les documents de planification stratégique,
- établir la manière dont le projet a pris en compte le SRE,
- compléter l'étude d'impact par la justification du scénario retenu,
- évaluer plus avant les incidences potentielles du développement éolien de part et d'autre de la vallée de l'Oise sur l'oedionisme criard,
- améliorer la qualité des photomontages,
- réévaluer les impacts du projet et, le cas échéant, prendre les mesures ERC qui s'imposeraient,

- reprendre l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 pour le Milan Royal,
- étudier les effets cumulés potentiels entre le projet Ostwind et le parc éolien "d'Origny-Sainte-Benoîte / Mont d'Origny" et son extension.

Le demandeur a répondu à ces observations le 28 septembre 2015.

- **Communauté de Communes du Val d'Origny** : la réalisation d'une étude d'implantation d'un projet éolien sur son territoire a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes du Val d'Origny le 12 juillet 2011.
- **Avis des communes** dans la zone d'étude du projet : à la date de rédaction de ce rapport, le commissaire-enquêteur a eu connaissance des délibérations prises par 5 communes.
  - Avis favorables : 2 ( communes de Neuville et de Landifay et Bertaigneont)
  - avis défavorable : 3 (communes de Villers-le-Sec, de Homblières et d'Audigny)
- **Ministère de la Défense** : il a émis un avis favorable (courrier du 02/06/2014 du commandant de la zone aérienne de défense Nord).
- **L'Agence Régionale de Santé (ARS)** consultée, a adressé le 02/04/2014 l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et les cartes des périmètres de protection des captages d'eau alimentant les trois communes.
- **GRTGaz** a communiqué ses prescriptions par courrier du 29/04/2014.
- **L'INAO** (Institut National de l'Origine et de la Qualité) a signalé que les trois territoires communaux concernés appartenaient à l'IGP "Volailles de la Champagne", sans relever de contraintes particulières à l'encontre du projet.
- **Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord** (service de zone des systèmes d'information et de communication) a donné un avis favorable au projet (pas de servitudes radioélectriques sur le secteur)
- **METEO FRANCE** a signalé que le radar le plus proche est situé à 36 km de la zone, et n'est donc pas concerné par le projet.

### 3-3: Observations du demandeur en réponse aux observations du public.

Le demandeur a apporté au commissaire-enquêteur le 27/11/2015 son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse qui lui avait été remis le 13/11/2015. Ce mémoire figure en annexe 8. Les éléments de réponse pouvant compléter l'analyse des observations recueillies durant l'enquête ont été intégrés au paragraphe 3-1.

Le commissaire-enquêteur avait demandé que lui soit précisée la justification de la solution retenue pour l'implantation des éoliennes dans les parcs, et plus spécialement pour ceux de « Croix Bonne Dame » et de « Champs à Gelaine ». En effet, les éléments communiqués dans le dossier, aussi bien que dans la réponse du demandeur à l'avis de l'Autorité Environnementale, ne lui apparaissaient pas très probants. La réponse fournie dans le mémoire du 27/11/2015 est sur ce point plus satisfaisante.

Elle nous donnent les justifications suivantes :

- les variantes retenues confortent de façon homogène et équilibrée, au nord et au sud, le parc accordé « MET Mont Hussard »,
- du point de vue du paysage
  - elles suivent la logique du « MET Mont Hussard »,
  - elles évitent le mitage et suivent la ligne de crêtes et les routes,
  - elles permettent un éloignement optimisé de la vallée de l'Oise et du cimetière allemand
- du point de vue écologique, l'implantation respecte la distance des bois de 200 m
- du point de vue des servitudes, elle sort du périmètre de protection du faisceau hertzien et respecte les distances par rapport aux routes départementales,

- la distance inter-éolienne est optimisée, ce qui limite les effets de sillage induisant des pertes de production au niveau des parcs,
- elle permet de répartir équitablement les machines entre les communes de Mont-d'Origny et d'Origny-Ste-Benoîte,
- le choix de machines plus hautes, donc plus puissantes, permet de réduire leur nombre.

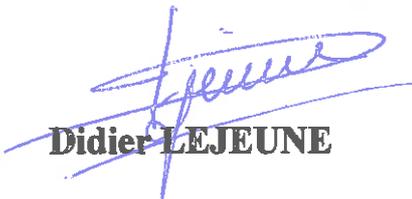
#### **4- Synthèse**

Au terme de ce rapport, le commissaire-enquêteur dresse le constat suivant :

- **l'enquête publique** s'est déroulée sur 36 jours consécutifs, du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 au jeudi 5 novembre 2015, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2015.
- **le dossier d'enquête** était suffisamment documenté pour satisfaire à l'information du public. L'Autorité Environnementale a jugé l'étude d'impact conforme, sur la forme au moins, aux réglementations la concernant. Le demandeur a répondu aux recommandations qui lui avait été faites par l'Autorité Environnementale. Ses réponses ont été portées à la connaissance du public.
- **la publicité** a été faite conformément aux prescriptions en usage, par voie de presse et par affichage dans les 37 communes dont le territoire est situé dans un rayon de 6 km autour des zones d'implantation des éoliennes.
- **Le commissaire-enquêteur** a effectué les 6 permanences prévues (deux dans chacune des trois communes concernées) dans de bonnes conditions.
- **la mobilisation du public** a été relativement modeste, ce qui traduit peut-être une sorte d'accoutumance à l'éolien, très présent dans le secteur. La grande majorité des observations recueillies est le fait d'opposants au développement de l'éolien, qui considèrent qu'il y a déjà trop d'éoliennes dans le secteur, et n'en supportent pas ce qu'ils considèrent comme des nuisances, tant sur le plan paysager et écologique, que sur le plan de la santé. Les autres observations sont plutôt le fait de personnes qui ont cherché à de renseigner sur les projets et qui, s'il y sont plutôt favorables, se montrent souvent dubitatifs quand à l'intérêt de l'éolien dans la diversification des sources d'énergie.

Fait à TERGNIER, le 3 décembre 2015

**Le commissaire-enquêteur titulaire,**



**Didier LEJEUNE**